



AFFILIATION A LA FFS CAHIER DES CHARGES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS ET L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE SKI

* FEVRIER 2022 *

ARTICLE 4-III DES STATUTS

Chaque membre d'un Club affilié ou d'un groupement affilié doit obligatoirement être titulaire d'un titre fédéral en cours de validité :

- la licence "Compétiteur" pour les compétiteurs
- la licence "Dirigeant" pour les dirigeants (y compris les Elus des Comités et des Clubs), les entraîneurs, les moniteurs bénévoles, les juges fédéraux et autres officiels titulaires d'un diplôme fédéral,
- la licence "Loisir" pour tous les autres membres.

ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Le Club qui demande son affiliation à la Fédération Française de Ski doit adresser au Comité de Ski dont il dépend, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- un rapport d'opportunité,
- les Statuts de l'association sur papier libre en double exemplaire. Les groupements ou associations sportifs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle mentionneront le numéro et la date de leur déclaration au Tribunal d'Instance en application de la Loi du 19 avril 1908 et les références de publication de cette déclaration dans la presse,
- une liste des membres du Comité Directeur de l'Association et, s'il s'agit d'une association multisports, du Bureau de la section "ski" avec fonctions, adresses et professions,
- une copie de la décision du Comité Directeur demandant l'affiliation,
- un cahier des charges signé par le Président du club,
- un formulaire, en deux exemplaires, de demande d'affiliation dûment complété
- l'engagement pris par le club de veiller à ce que tous ses membres soient licenciés à la Fédération Française de Ski selon les catégories de licences visées au III de l'article 4 des Statuts de la FFS.

II. La demande d'affiliation est traitée conformément à la procédure suivante :

Dans tous les cas, la demande d'affiliation doit être soumise au Comité Directeur de la Fédération Française de Ski, qui a seul compétence pour y faire droit ou la rejeter.

Le Comité de Ski instruit le dossier de demande d'affiliation et transmet au siège de la Fédération Française de Ski un exemplaire du formulaire de demande d'affiliation revêtu de son avis.

La demande d'affiliation peut ensuite être soumise par le Président de la Fédération Française de Ski et par écrit à chaque membre du Comité Directeur, sauf en cas d'avis défavorable du Comité de ski où la demande d'affiliation est obligatoirement portée à l'ordre du jour d'une séance du Comité Directeur.

Dans le cas de la procédure par consultation écrite des membres du Comité Directeur, chacun de ceux-ci devra faire connaître, dans les 10 jours et par écrit au siège de la Fédération Française de Ski, son avis sur l'opportunité d'accorder l'affiliation.

Les membres qui n'auraient pas répondu dans le délai prescrit seront considérés comme étant favorables à l'affiliation.

Dans cette procédure écrite, l'affiliation sera accordée si aucun avis défavorable n'a été émis.

Dans tous les cas, le Comité Directeur statuera à la majorité des membres présents et représentés.

III. Sauf dérogation exceptionnelle prononcée par le Comité Directeur, et sur avis circonstancié du Comité de Ski, la Fédération Française de Ski n'accordera qu'une seule affiliation de Club par station. Il en sera de même pour les communes ayant plusieurs stations sur leur territoire.

IV. Le montant du droit d'affiliation et le montant de la cotisation annuelle sont fixés par l'Assemblée Générale. Ils sont partagés de manière égale entre la Fédération Française de Ski et le Comité de Ski. Ils seront précisés par un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui les aura fixés et communiqués dans le mois qui suivra la tenue de celle-ci.

2/3

Je, soussigné(e)

Président(e) du Club

Dépendant du Comité de ski de

Déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la Fédération française de ski et du Comité de ski dont dépend le club ;

Déclare en accepter toutes les dispositions et m'engage à ce que le club s'y conforme entièrement ;

Déclare que l'objet de l'association / la section ski (barrer la mention inutile) est notamment de développer la pratique du ski et de ses activités assimilées sous toutes leurs formes ;

M'engage à veiller à ce que tous les membres du club / de la section ski (barrer la mention inutile) soient licenciés à la Fédération française de ski selon les catégories de licences visées au III de l'article 4 des statuts de la FFS ;

Tous les adhérents du club / de la section ski doivent être titulaire d'une licence FFS en cours de validité, y compris les élus et bénévoles ; dans le cas d'une association omnisport, le président de l'association doit aussi être titulaire d'une licence FFS DIRIGEANT ou COMPETITEUR en cours de validité.

M'engage à ce que le club paye toutes les cotisations dues à la FFS et au comité de ski ;

M'engage à ce que tous les membres du club / de la section ski (barrer la mention inutile) se conforment aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération française de ski et du Comité de ski dont dépend le club et se soumettent aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées en application desdits statuts et règlements.

M'engage à ce que tous les moniteurs fédéraux du club respectent leurs prérogatives d'encadrement et, notamment, qu'ils n'encadrent que des personnes titulaires d'une licence FFS.

Fait à

Le

Signature :

3/3

LE SERVICE DE LA VIE FEDERALE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION



CHRISTINE QUILEZ

cquillez@ffs.fr – 04 50 51 40 34